

**AMAP des Coquelicots > “Volailles et/ou œufs bio”
Association pour le Maintien de l’Agriculture Paysanne**

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2022-2023

Les objectifs et intérêts de l’AMAP des Coquelicots ayant été définis et acceptés lors de l’adhésion, le présent contrat ne concerne que les modalités pratiques et financières liant l’adhérent(e) de l’AMAP des Coquelicots et ,**“la Ferme de Marie”**.

CONTRAT

Entre, d’une part, ,
“La Ferme de Marie” à GROSROUVRES (54470), qui s’engage à produire selon le cahier des charges de Nature et Progrès des volailles et des œufs et à assurer 24 livraisons pendant la période allant du **7 Avril 2022 au 23 Mars 2023 inclus**.

Rythme : bimensuel (hors périodes convenues ensemble) (02juin 2022 et 29 décembre 2022)

Lieu de livraison : 1, Route de Marbotte à Mécrin

Dates : les jeudis soirs de 17h30 à 18h30

Le prix de base est fixé à :

- **Panier 2 volailles : une volaille toutes les 2 semaines, 23 €, soit 552 € sur la saison pour 24 livraisons.**
 - **Panier 1 volaille : une volaille toutes les 4 semaines, 23 €, soit 276 € sur la saison pour 12 livraisons.**
 - **Grand panier (En alternance par quinzaine : Une volaille / morceaux de découpe : cuisses, escalopes) pour 18.00 €, soit 432.00 € TTC sur la saison, pour 24 livraisons.**
 - **Petit panier (En alternance par quinzaine : morceaux de découpe : cuisses, escalopes) = 11.00 €, soit 264.00 € TTC sur la saison, pour 24 livraisons.**
-
- **Panier 6 œufs = 2,30 €, soit 55.20 € TTC sur la saison, pour 24 livraisons.**

"La Ferme de Marie" mettra tout en œuvre pour satisfaire les adhérents de l’AMAP. En cas d’impossibilité pour la productrice d’honorer ses engagements (accident, gel, vol, dégâts causés par des animaux, maladie, ...), le comité de l’Amap se réunira dans les plus brefs délais afin de trouver un arrangement satisfaisant pour les deux parties.

Et, d’autre part, Mme, M

Adhérent(e) de l’AMAP des Coquelicots qui s’engage à venir chercher son panier à chaque livraison ou, le cas échéant, à le faire retirer par une personne de son choix. La résiliation du contrat de la part de l’adhérent(e) implique pour lui l’obligation de trouver un(e) remplaçant(e) pour la fin de la saison en cours, selon les modalités financières fixées conjointement entre l’adhérent(e) et son (sa) remplaçant(e).

L’adhérent choisit les quantités suivantes :

	Votre choix	Prix unitaire	Montant à payer
Panier 2 Volailles		552.00€	
Panier une Volaille		276.00 €	
Grand panier		432.00 €	
Petit panier		264.00 €	
6 oeufs		55.20 €	
Total			

Règlement choisi : Annuel (1chèque du montant total)
 Semestriel (2 chèques de la moitié du montant total)
 Trimestriel (4 chèques du quart du montant total)
 Mensuel (à partir d'un total de 200 €, 10 chèques du 10ème du montanttotal)

Les chèques (à l'ordre du producteur)" **La Ferme de Marie**" sont tous remis à la signature du contrat et encaissables le 10 du mois considéré.

Fait à Mécrin, le

Mme, M

Signature :

Fait à Mécrin, le

La Ferme de Marie

Signature :